

# EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR PAR LE DIOXYDE DE SOUFRE AUX UTILITÉS



## Valeur limite journalière végétation

Communiqué du : **16/08/2022**

Statut de l'alerte

**Terminée**

Bulletin n°

DSJV\_2022\_002\_UTI\_SO2

### Observations :

Dans le secteur de la station des Utilités (au sein de l'usine de Prony Ressources), des concentrations élevées en dioxyde de soufre d'origine industrielle ont commencé à être mesurées dans la journée du 13/08/2022.

La valeur limite journalière de protection de la végétation (fixée à 230 microgrammes de SO<sub>2</sub> par m<sup>3</sup> d'air en moyenne sur une journée - [µg/m<sup>3</sup>]) a été dépassée le 14/08/2022 avec une valeur de 240.5 µg/m<sup>3</sup>.

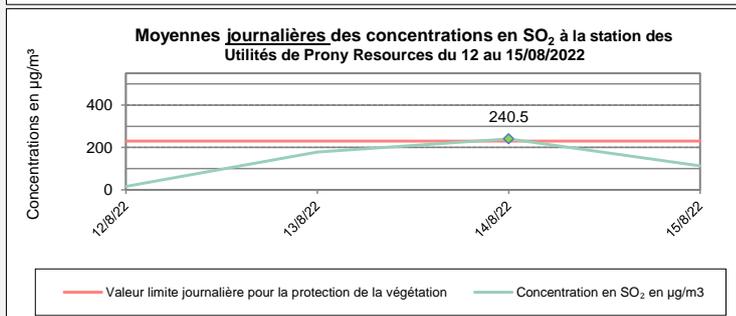
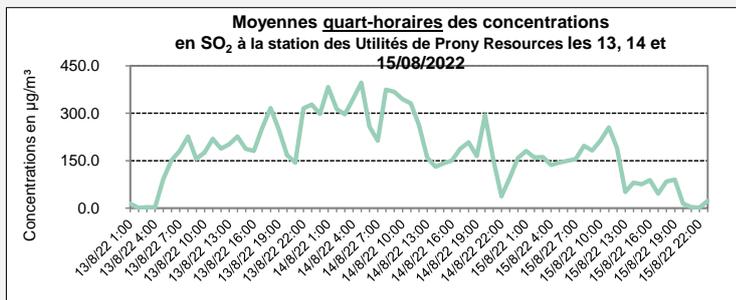
Les concentrations en dioxyde de soufre sont depuis revenues à des valeurs modérées, et le dépassement de la valeur limite journalière végétation s'est terminé le 15/08/2022 avec une valeur de 113.0 µg/m<sup>3</sup>.

### Conditions météorologiques et circonstances :

D'après les données de Météo France, les vents étaient moyens avec des rafales allant jusqu'à 31 nœuds les 13 et 14/08/2022 dans le Grand Sud, principalement de secteurs est à est-nord-est, favorisant la dispersion du panache industriel en direction de la station des Utilités.

D'après les données fournies par l'industriel, ce dépassement a pour origine les émissions de la cheminée de l'usine d'acide, sans qu'un incident particulier ait eu lieu.

<b>Zones concernées</b>	Commune du Mont Dore, Usine Prony Ressources, zone dite des Utilités
<b>Polluant</b>	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )
<b>Valeur journalière (concentration) - jour d'apparition du dépassement</b>	240.5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne le 14/08/2022
<b>Valeur journalière (concentration) - jour de disparition du dépassement</b>	113.0 µg/m <sup>3</sup> en moyenne le 15/08/2022
<b>Nb de dépassement(s) réglementaire(s) (sur 1 journée)</b>	1
<b>Maximum horaire (concentration - heure)</b>	/
<b>Moyenne journalière</b>	240.5 µg/m <sup>3</sup>



### Valeurs Limites ICPE- PRNC pour la Protection des Ecosystèmes :

VLHPE - Valeur Limite Horaire pour la Protection des Ecosystèmes – ICPE VALE : 570 µg/m<sup>3</sup> de SO<sub>2</sub> en moyenne sur 1h.  
(à ne pas dépasser plus de 9h/an)

VLJPE - Valeur Limite Journalière pour la Protection des Ecosystèmes – ICPE VALE : 230 µg/m<sup>3</sup> de SO<sub>2</sub> en moyenne journalière.

### Le SO<sub>2</sub> en bref :

Le dioxyde de soufre provient principalement de la combustion des carburants fossiles (charbons, fiouls...) dans les secteurs de l'industrie, et des transports. Le dioxyde de soufre est un gaz irritant, associé à une fréquence accrue des hospitalisations pour maladies respiratoires et cardiaques. Dans le Sud, le dioxyde de soufre est uniquement d'origine industrielle au niveau de l'unité de production d'acide sulfurique et au niveau du tas de soufre.

Les données communiquées par Scal'Air peuvent faire l'objet d'une invalidation technique ultérieure